



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

musées

Question écrite n° 121962

Texte de la question

Mme Brigitte Le Brethon souhaite interroger M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur le financement des activités de musées dont la gestion a été déléguée à un organisme de droit privé. Lorsqu'un musée municipal est géré en régie directe par la commune, il peut bénéficier de subventions d'autres collectivités territoriales. Elle lui demande si ce type de subvention est également possible lorsque la gestion du musée est confiée à un organisme de droit privé (une société d'économie mixte par exemple) dans le cadre d'une délégation de service public. Elle souhaiterait également savoir si la commune délégante peut subventionner l'organisme gestionnaire pour un projet ou une action qui présente un intérêt communal et qui n'entre pas dans le périmètre de l'objet de la délégation de service public.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Le Brethon](#)

Circonscription : Calvados (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121962

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire (II)

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3499